L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau---rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 21 MARS, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de Cour et siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 22ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour ouvrable, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés ci-après désignées, ou assez d'icelles pour payer ce qui est dû par chaque débiteur et les frais de vente.

Ce sont les propriétés appartenantes aux personnes ci-après désignées, qui ne peuvent être divisées sans préjudice, et qui ne produisent pas le montant des taxes dues par chacun d'eux, ainsi que les frais de vente, savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Mary, Monroe, Pritchard et Dix-septième, désignée comme un demi de l'île No. 407; le dit demi de l'île No. 407 mesure 50 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 300 pieds.

INGALLS, T. R. ET VVE ANN BURTHE—Taxe de 1880, montant à.....$1 44

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Orléanne et Nelson, désigné comme l'île No. 365; le dit lot No. 365 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

IVY, EDWARD—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Dix-septième, désignée comme un demi de l'île No. 405; le dit demi de l'île No. 405 mesure 150 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jovendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, Dix-huitième District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. R. INGALLS
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 12 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Collapissa, Cambronne, Jefferson et Quinzième, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11 et 12 de l'île No. 469; les lots Nos. 9, 10 et 11 mesurent 125 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Collapissa et Cambronne; le lot No. 12 mesure 41 pieds de face à rue Cambronne sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PATRICK IRWIN.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Holly Grove et Dix-septième, désignés comme les lots Nos. 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de l'île No. 365; le dit lot No. 365 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

IVY, EDWARD—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Dix-septième, désignée comme un demi de l'île No. 405; le dit demi de l'île No. 405 mesure 150 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, jovendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, Dix-huitième District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SOPHIE ICARD.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 18 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Tréizième, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'île No. 405; le dit lot No. 405 mesure 150 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur; le dit lot No. 7 forme l'encoignure des rues Jackson et Holly Grove; les lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent 125 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Treizième et Jackson et le lot No. 12 mesure 41 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOS. R. INGALLS
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 12 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certaines lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Napoléon, Laurel Grove, Upper Lines Dixième, désignés comme lots Nos. 39, 41 et 42 dans l'île No. 306; le lot No. 39 mesure 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 41 et 42 mesurent 125 pieds de face à la rue Upper Line sur 109 et 90 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 93.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD IVY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Tréizième, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 dans l'île No. 405; le dit lot No. 7 mesure 41 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 125 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 41 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 41 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Treizième et Jackson et le lot No. 12 mesure 41 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD PRESTON ET EDWARD IVY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 12 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Upper Lines Dixième, désigné comme lots Nos. 43 et 44 dans l'île No. 306; le lot No. 43 mesure 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 44 mesure 125 pieds de face à la rue Upper Line sur 109 et 90 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD IVY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Carrollton, Jackson, Holly Grove et Tréizième, désignés comme lots Nos. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 dans l'île No. 456; les dits lots Nos. 19 à 27 mesurent 264 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; la dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour et siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 22ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour ouvrable, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés ci-après désignées, ou assez d'icelles pour payer ce qui est dû par chaque débiteur et les frais de vente.

Ce sont les propriétés appartenantes aux personnes ci-après désignées, qui ne peuvent être divisées sans préjudice, et qui ne produisent pas le montant des taxes dûes par chacun d'eux, ainsi que les frais de vente, savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Mary, Monroe, Pritchard et Dix-septième, désignée comme un demi de l'île No. 407; le dit demi de l'île No. 407 mesure 50 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 300 pieds.

INGALLS, T. R. ET VVE ANN BURTHE—Taxe de 1880, montant à.....$1 44

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Orléanne et Nelson, désigné comme un demi de l'île No. 407; le dit demi de l'île No. 407 mesure 50 pieds de face à la rue Jackson sur une profondeur de 300 pieds.

IVY, EDWARD—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Dix-septième, désignée comme un demi de l'île No. 405; le dit demi de l'île No. 405 mesure 150 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

ICARD, SOPHIE—Taxe de 1880, montant à.....24c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Laurel Grove, Upper Line, Napoléon et Dixième, désigné comme lot No. 33 de l'île No. 306; le dit lot No. 33 mesure 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur.

INGALLS, THOS. R. ET VVE ANN BURTHE—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Sept certaines lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Dixième, Laurel Grove, Hamilton et Nelson, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'île No. 334; le dit lot No. 6 mesure 65 pieds de face à la rue Dixième sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 7 mesure 60 pieds de face à la rue Nelson sur 150 pieds de profondeur; le dit lot No. 8 forme l'encoignure des rues Laurel Grove et Nelson et mesure 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 9, 10, 11 et 12 mesurent, chacun, 125 pieds de face à la rue Amn sur 142 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDWARD IVY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Tréizième, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'île No. 405; le dit lot No. 7 mesure 41 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 125 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 41 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 41 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Treizième et Jackson et le lot No. 12 mesure 41 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS. H. A. JAMES.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon et Dixième, désigné comme lot No. 34 dans l'île No. 306; le dit lot No. 34 mesure 30 pieds de face à la rue Napoléon sur 120 pieds de profondeur.

JUDIN, VICTOR—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Burdette, Dixième, Adams et Nelson, désigné comme lot No. 5 de l'île No. 249; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur.

JACOBS, R. — Taxe de 1880, montant à.....48c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Coliseum, Quinzième, Washington et Forshey, désignés comme lots Nos. 20, 21 et 22 de l'île No. 503; les dits lots Nos. 20, 21 et 22 mesurent 90 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

JORDAN, MRS. JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Lavée, Cambronne, Madison et le Fleuve Mississippi, désigné comme lot No. 9 de l'île No. 6; le dit lot No. 9 mesure 33 pieds de face à la rue Levee sur 125 pieds de profondeur.

JONES, MRS ELLEN—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Ann, Dublin, Charles et Hampson, désignés comme lots Nos. 3 et 4 dans l'île No. 69; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 66 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON ET EDWARD IVY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Jackson, Holly Grove et Tréizième, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'île No. 405; le dit lot No. 7 mesure 41 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 8 mesure 125 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 9 mesure 41 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 41 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Treizième et Jackson et le lot No. 12 mesure 41 pieds de face à la rue Jackson sur 122 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 85.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en telles obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication. J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. F. PRESTON ET EDWARD IVY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } District Supérieur, No. 24 rue Union. } Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Dix-septième, désigné comme un demi de l'île No. 365; le dit demi de l'île No. 365 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

IVY, EDWARD—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Monroe, Mary et la Rivière Mississippi, désignés comme lots Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de l'île No. 2; le dit lot No. 64 mesure 15 pieds de face à la rue Monroe sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 65 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 128 pieds de profondeur; le lot No. 66 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; le lot No. 67 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 151 pieds de profondeur; les lots Nos. 68, 69 et 70 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Levée sur 167 pieds, 174 pieds et 185 pieds de profondeur, respectivement.

JAMISON, S. ET J. M. MCINTOSH—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certains lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Napoléon et Dixième, désigné comme lots Nos. 226; le dit lot No. 226 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'île No. 397; le dit lot No. 397 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième; désigné comme l'île No. 406; le dit lot No. 406 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Pritchard et Douzième; désigné comme l'île No. 407; le dit lot No. 407 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JAMES, JEREMIAH—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Hillary, Monroe, Clinton et Delarme, désigné comme lot No. 7 de l'île No. 49; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 107 pieds de profondeur.

JAMES, MRS H. A.—Taxe de 1880, montant à.....84 60

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Hillary, Lime, Milliandon, Pearl et St. Charles, désignés comme un demi des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 de l'île No. 60; les dits demis des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 142 pieds de face à la rue Lower Line sur 60 pieds de profondeur.

JOHNSTON, MARY—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Burdette, Dixième, Adams et Nelson, désignés comme lots Nos. 25 et 26 mesure 60 pieds de face à la rue Napoléon sur 150 pieds de profondeur.

JACOBS, R. — Taxe de 1880, montant à.....60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Dix-septième, Jefferson, Léonidas et Storitz, désignés comme lots Nos. 1 à 12 de l'île No. 593; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dix-septième et Jefferson et mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 240 pieds de face à la rue